

Autorité de la concurrence

Pour débusquer les ententes frauduleuses entre opérateurs du marché, l'administration pratique la «clémence» incitative: le premier qui parle bénéficie de 100% de remise de peine. Plongée dans le dossier qui a conduit au démantèlement du cartel de la chimie, jugé en appel à Paris.

La justice des balances

Par **RENAUD LECADRE**

«**D**es fraudeurs, telles des bactéries hautement pathogènes, infectent avec succès différentes sociétés par l'idéologie corruptrice du profit élevé dont le moteur est la fraude.» Toi-même!

semble répliquer une des «bactéries» visées: «Cette vendetta personnelle menée depuis de nombreuses années n'est que la manifestation d'un état d'esprit pathogène.» Voilà le genre d'échanges épistolaires que collecte désormais l'Autorité de la concurrence (ADLC), depuis l'instauration, en 2001, d'une procédure dite «de clémence», pudique appellation de la délation.

Ces amabilités sont extraites du dossier constitué par l'ADLC à l'encontre du cartel de la distribution chimique, lourdement condamné, en mai 2013, par une amende de 79 millions d'euros, rejugé en appel depuis le 23 septembre. Il illustre par le menu les usages de cette autorité administrative indépendante pour débusquer les entraves à la concurrence.

Dans des hôtels de luxe, en marge d'une partie de golf

Dans cette affaire, l'entente frauduleuse ne fait plus de doute, les trois membres du cartel (Solvadis, Brenntag et Univar) se répartissant les marchés sur le dos des clients lors de réunions dans les locaux mêmes de leur syndicat professionnel, mais aussi dans des hôtels de luxe ou en marge d'une partie de golf, à Marbella ou Saint-Paul-de-Vence. Elle est admise par les intéressés, réduits à plaider l'ancien-

neté des faits (entre 1997 et 2005) pour minimiser la sanction. Et surtout à se livrer à une étonnante course à l'échalote: l'Autorité de la concurrence accorde 100% de remise de peine au premier dénonciateur, de 15 à 35% au deuxième, de 10 à 20% au troisième, les suivants devant payer plein pot. Autant de primes dégressives à l'autodélation.

«Dès lors que l'on estompe les frontières entre le licite et l'illicite, on instaure une relation plus compréhensive avec les entreprises mises en cause. Cette souplesse est une force et un danger: le risque de compromission.»

Guy Canivet président de la Cour de cassation

Le législateur avait préconisé des «*exonérations totales ou partielles*» pour qui irait à Canossa. La mise en musique n'appartient qu'à l'ADLC, gravée dans son guide de la clémence établi en 2006. La société Solvadis a dégainé la première, en septembre 2006, suivie de peu par Brenntag en octobre et Univar en décembre. Le «*primo-demandeur à la clémence*», dans le jargon de l'Autorité de la concurrence, n'est pas forcément le plus intègre, mais, comme le relève benoîtement son président Bruno Lasserre, «*le prix de la course en tête doit être payant: Brenntag s'est réveillé un peu tard, coiffé sur le poteau par Solvadis*».

Un professeur de droit, Vincent Rebeyrol, s'en émeut: «*Les dénonciations de cartels ne sont pas inspirées par une logique de moralisation des affaires mais souvent effectuées dans le but de nuire aux concurrents.*»

La distribution de produits chimiques, dont dépend l'industrie et l'agro-alimentaire aussi bien que les hôpitaux, est un microcosme. Les trois entreprises en quête de clémence se partageant 80% du marché, leurs principaux dirigeants passent allègrement de l'une à l'autre. Jean-Marc Prouteau, le dénonciateur des «bactéries», a présidé Brenntag de 1993 à 1998, puis

Arnaud SA (petite PME du secteur) de 2000 à 2003 et enfin Solvadis de janvier 2005 à février 2006. Marc-Antoine Baudart, qui lui renvoie le compliment de «*pathogène*», l'a précédé chez Brenntag entre 1992 et 1994, puis Solvadis de 2002 à 2003. En 2000, l'un a succédé à l'autre dans une autre PME du secteur, Caldic.

Tous ne se plient pas à la confession

Au premier semestre 2006, Jean-Marc Prouteau lance sa croisade, sommant ses anciens confrères ou collaborateurs successifs de passer à la confession. Consignant leurs propos sur... «*procès-verbal*». Tous ne s'y plient pas, Prouteau devant alors se contenter de mentionner: «*Cette personnalité forte, structurée, a nié toute pratique avec beaucoup de conviction et d'aplomb. La reconnaissance des fraudes s'est avérée particulièrement difficile, voire dramatique.*» Un autre paraît s'être fait secouer: «*Une tension extrême se lit sur son visage et dans ses attitudes crispées. Peu loquace, on le sent traqué et angoissé.*» Mais

la pêche est globalement assez bonne, comme le confesse ce cartéliste: «*Avec ce que j'ai dit aujourd'hui, il y en a assez pour aller en prison.*»

Ces «PV» flirtent parfois avec la vie privée, avec cette description indirecte d'un concurrent: «*Il ferait tout pour le fric, car sa femme lui a beaucoup arraché lors de son divorce. Il a de gros besoins, l'argent, c'est central pour lui.*» L'Autorité de la concurrence jure n'avoir tiré aucune conséquence de ces digressions. Mais toutes sont néanmoins annexées à son dossier d'accusation.

Jean-Marc Prouteau n'est plus alors patron en titre de Solvadis, revendu à des Allemands en février 2006, même s'il revendique depuis un rôle de conseil. Marc-Antoine Baudart le soupçonne de quelques visées personnelles: «*Il a voulu imposer une transaction à Brenntag, le faire plier pour un montant que j'ai compris comme très important. Il m'a indiqué sans détours que si sa "négociation financière" échouait, il déposerait une plainte en tant que repent.*»

Des contre-plaintes pénales suivront, en vain, Jean-Marc Prouteau étant reconnu dans sa bonne foi. Il en ironisera dans un courrier à la maison mère allemande de Brenntag: «*Vos plaintes ont essayé de me dépendre comme un fou motivé par une vendetta personnelle. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité. Vous manquez tout simplement d'imagination morale.*» A Libération, il atteste: «*Je n'aurai jamais eu l'arrogance - ou la stupidité - de pouvoir contraindre Brenntag à un quelconque paiement.*»

L'Autorité de la concurrence (ADLC) balayera la polémique d'un trait de plume, évoquant ces tractations comme de «*sim-*



ples projets» en amont de la procédure de clémence.

Elle se révèle particulièrement efficace. Premier en lice, Solvadis s'autodénonce à propos d'une entente dans la région Ouest. Brenntag embraye à propos de cartels en Bourgogne, en Rhône-Alpes et dans le Nord. L'ADLC, dont les effectifs réduits ne permettent pas de vastes enquêtes au long cours, se contente de compter les mauvais points en se frottant les mains. L'avocate de Brenntag, M^e Claire Mendelsohn, revendique le statut de primo-demandeur, car «c'est nous, et en aucun cas Solvadis, qui permettons aujourd'hui à l'Autorité de caractériser les pratiques comme une entente unique, complexe et continue». En vain, l'ADLC s'accrochant à la lettre de la procédure.

Lors d'un colloque en janvier 2005, Guy

Canivet, président de la Cour de cassation, plus haut magistrat de France, s'inquiétait déjà des «brouillages dans la pratique de répression» des ententes. Il n'est pas fan de la procédure de clémence, car «dès lors que l'on estompe les frontières entre le licite et l'illicite, on instaure nécessairement une relation plus compréhensive avec les entreprises mises en cause. Cette souplesse est à la fois une force mais aussi un danger: le risque de compromission.»

«Vous n'êtes pas notre agent»

Brenntag accuse Prouteau de s'être «manifestement investi d'une mission de service public» auprès de l'Autorité de la concurrence, laquelle devra le rappeler à l'ordre en septembre 2008: «Vous n'êtes pas notre agent. L'obligation de coopération ne signifie pas s'immiscer dans le déroulement de

l'instruction.» L'Autorité de la concurrence fournit parfois les verges pour se faire battre. Lors d'un colloque en juin 2011, son président Bruno Lasserre s'affiche en public au côté de Pierre Gaches, un autre industriel de la chimie. Il n'a pas participé aux ententes, bien au contraire, il les dénonce sans relâche depuis 2006, en tandem avec Jean-Marc Prouteau, et a une procédure en cours auprès de l'ADLC. Une proximité fâcheuse pour son «apparence d'impartialité», même si Pierre Gaches entendait dénoncer ce jour-là le fait que «les victimes n'ont pas accès à la procédure de clémence, qui rentre dans une stratégie de faute lucrative» réservée aux cocartelistes.

Autre soupçon, évoqué mardi devant la cour d'appel: la prévisibilité des sanctions prononcées par l'Autorité. Chaque

automne dans le cadre du Projet de loi de finances, elle dépose ses estimations de condamnations pour l'année suivante: entre 250 et 440 millions selon les millésimes (420 millions en 2013, année de l'affaire du cartel de la chimie), parfois rectifiées en cours d'année budgétaire, au cas où la cour d'appel modifierait sa décision de première instance.

«Bonus stratosphériques»

Ce n'est donc pas une science exacte, mais Brenntag dénonce toutefois un «business plan», non conforme au rappel du Conseil constitutionnel à l'ADLC (à propos de Canal +): «Celui qui fait l'objet de poursuites doit être garanti que son affaire n'est pas jouée d'avance.» Bruno Lasserre évacue le soupçon: «Je comprends l'idée soulevée, mais elle est parfaitement fantaisiste. On ne nous impose aucun objectif de performance.» Le représentant de Bercy est moins bonhomme: «C'est totalement délirant.»

Interrogé par *Libération*, Jean-Marc Prouteau préfère souligner «le vrai, l'unique dessous des cartes»: toutes ces entreprises concernées passent de main en main au profit de fonds d'investissements internationaux successifs – souvent allemands, la rigueur germanique n'étant plus ce qu'elle était. Les acquisitions ne se font pas vraiment par amour de la distribution chimie, «métier ingrat qui n'est pas intrinsèquement frêlé», mais pour «les résultats et bonus stratosphériques des dirigeants fraudeurs, le fric qui rentre à plein tonneau en position dominante».

Durant la période de l'entente, les cartelistes ont encaissé un rendement sur fonds propres de 48%. ♦